

==== CONSEIL DU 29 MAI 2017 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOFFE, Cécile BEAUFORT, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S : MME. Annick GRANDJEAN, Claude KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

RECEPTION :

Présentation des activités de l'A.M.O. par Carole FASTRE, Directrice.

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Prise d'acte de la démission d'un Echevin.
- 2) Avenant au pacte de majorité et prestation de serment d'un nouvel échevin.
- 3) Service de transport scolaire régulier (contrat triennal) : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
- 4) Achat de fournitures classiques pour les écoles communales (années scolaires 2017-2018 et 2018-2019) : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
- 5) Fourniture d'une solution globale pour l'accès à internet, VPN et acquisition d'une solution VOIP : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
- 6) Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- 7) Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
- 8) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- 9) Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
- 10) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
- 11) Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
- 12) Assemblée générale ordinaire de la S.P.I.
- 13) Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN.
- 14) Vérification de la caisse communale.
- 15) Compte 2016 du C.P.A.S.
- 16) Modification budgétaire 2017/1 du C.P.A.S.
- 17) Compte 2016 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
- 18) Compte 2016 de l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne.
- 19) Compte 2016 de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine (M.C.A.E.).
- 20) Compte 2016 de la Commune.
- 21) Points demandés par Monsieur FRANCOFFE (groupe politique CDH/Ecolo) :
 - transparence et vie politique : publication des mandats sur le site de la Commune,
 - participation citoyenne : création de commissions auprès du Conseil communal,
 - jeunesse : création de plaines de jeux.
- 22) Communications.

o
o o

19.00 heures :

Madame Carole FASTRE, Directrice de l'A.M.O. Arkadas présente les actions quotidiennes de son institution.

20.10 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une analyse amiante a été demandée à l'I.S.S.E.P. pour le réfectoire de l'école du Centre (dont une paroi avait été éventrée par un quad). Le résultat est négatif et on peut donc rassurer tous les utilisateurs.

1) PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UN ECHEVIN.**LE CONSEIL,**

Vu la lettre du 21 mars 2017, par laquelle Monsieur Michel HECKMANS présente la démission de ses fonctions d'échevin ;

Vu l'article 1123-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que *la démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte ;*

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la démission de ses fonctions d'échevin de Monsieur Michel HECKMANS, à la date du 29 mai 2017.

La présente acceptation sera transmise au service public de Wallonie, pour l'exercice de la tutelle générale, avec :

- la copie de la lettre de démission,
- l'avenant au pacte de majorité,
- la prestation de serment de Monsieur Eric GRAVA, qui remplace Monsieur Michel HECKMANS.

2) AVENANT AU PACTE DE MAJORITE ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEL ECHEVIN.

Monsieur le Bourgmestre précise que Monsieur GRAVA reprend les compétences de Monsieur HECKMANS, en y ajoutant l'économie sociale. Par ailleurs, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA devient chef du groupe politique PS au conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012, décidant de réduire, d'une unité, le nombre d'échevins ;

Vu le pacte de majorité présenté par le groupe politique P.S. (Parti Socialiste) et adopté en séance du 3 décembre 2012 ;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de ses fonctions d'échevin présentée par Monsieur Michel HECKMANS, avec effet ce 29 mai 2017 ;

Attendu qu'un projet d'avenant proposant les personnes suivantes a été présenté par le groupe majoritaire ; qu'il a été déposé entre les mains du Directeur général en date du 12 mai 2017 ; qu'il a été porté à l'ordre du jour du conseil de ce 29 mai 2017 ;

Bourgmestre	Monsieur Serge CAPPÀ, né le 5 décembre 1950 - INCHANGE
Premier Echevin	Monsieur Didier HENROTTIN, né le 27 octobre 1969, - INCHANGE
Deuxième Echevin	Monsieur Moreno INTROVIGNE, né le 8 juillet 1957 - INCHANGE
Troisième Echevin	Monsieur Eric GRAVA, né le 07 octobre 1961, qui remplace Monsieur Michel HECKMANS, né le 20 novembre 1958.
Quatrième Echevin	Monsieur Freddy LECLERCQ, né le 20 novembre 1964 - INCHANGE
Présidente du C.P.A.S.	Madame Alessandra BUDIN, née le 30 mars 1965, INCHANGE

Attendu qu'à la date du 29 mai 2017, les personnes qui constituent le collège communal ne se trouvent pas dans les cas d'incompatibilité prévus par les articles L 1125-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe P.S., aux termes duquel, à partir du 29 mai 2017 :

- Monsieur Serge CAPPa continue à exercer la fonction de bourgmestre,
- Messieurs Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE et Freddy LECLERCQ continuent à exercer les fonctions de premier, deuxième et quatrième échevins,
- Monsieur Eric GRAVA remplace Monsieur Michel HECKMANS en qualité de troisième échevin,
- Madame Alessandra BUDIN continue à exercer la fonction de présidente du Conseil de l'action sociale ;

En sa qualité de bourgmestre, Monsieur Serge CAPPa invite Monsieur Eric GRAVA à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du premier juillet 1860 « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec :

- la copie de la lettre de démission de Monsieur Michel HECKMANS,
- l'acceptation de cette démission par le Conseil communal,
- la prestation de serment de Monsieur Eric GRAVA, qui remplace Monsieur Michel HECKMANS.

3) SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER (CONTRAT TRIENNAL) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques explications sur ce marché qui, cette fois, ne sera ouvert qu'aux sociétés qui prévoient des ceintures de sécurité dans le véhicule.

Monsieur Marneffe : il n'y a pourtant pas de ceintures de sécurité dans les bus du TEC (lignes régulières) que prennent les enfants pour se rendre à la piscine de Fléron. Cela ne va-t-il pas inciter des parents à refuser que leurs enfants aillent encore à la piscine ?

Monsieur le Bourgmestre : il s'agit ici d'un marché que nous organisons et la responsabilité de la sécurité nous incombe. Or, il n'y a pas de ligne régulière pour le transport Fayembois - hall omnisports. De toute manière, quelle que soit la solution adoptée, il y aura des objections de certains parents.

Monsieur Francotte : l'encadrement est-il suffisant pour veiller à ce que les enfants s'attachent ?

Monsieur le Bourgmestre : oui, comme c'est aussi le cas pour les transports des activités organisées pour la jeunesse pendant les mois d'été.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2014, décidant d'attribuer à la Société de transport en commun Liège - Verviers, le marché triennal relatif au transport régulier spécialisé d'élèves, durant les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au Conseil communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inscrite au service ordinaire du budget mais est supérieure à 10.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu que le contrat conclu avec cette société arrivera à échéance le 30 juin 2017 ; que pour assurer la continuité du service, il convient de procéder au lancement d'un nouveau marché public afin de désigner une société proposant des services de transports scolaires réguliers spécialisés pour transporter les élèves de l'école communale de Fayembois vers le hall omnisports de Beyne-Heusay, en aller-retour, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2017/001 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 (article 72201/124-22) et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2018 et 2019 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la désignation d'une société proposant des services de transport régulier spécialisé pour transporter les élèves de l'école communale de Fayembois vers le hall omnisports de Beyne-Heusay, en aller-retour, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2017/001 et le montant estimé de ce marché de services, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 21.000,00 € T.V.A. comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux,
- à la direction de l'école communale du Centre.

4) **ACHAT DE FOURNITURES CLASSIQUES POUR LES ECOLES COMMUNALES (ANNEES SCOLAIRES 2017-2018 ET 2018-2019) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur ce marché.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au Conseil communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inscrite au service ordinaire du budget mais est supérieure à 10.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu que le contrat établi entre l'administration communale et la firme Viroux s.a. concernant l'achat de fournitures classiques pour les écoles communales expirera le 30 juin 2017 ; qu'il convient de procéder à un nouveau marché stock pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2017/002 relatif à l'achat de fournitures classiques pour les écoles communales ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2017, 2018 et 2019 (article 722/124-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au lancement d'un nouveau marché stock relatif à l'achat de fournitures classiques pour les écoles communales pour les années académiques 2017-2018 et 2018-2019 ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2017/002 et le montant estimé de ce marché de fournitures établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés public ; le montant de ce marché est estimé à 28.000,00 € T.V.A. comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

5) **FOURNITURE D'UNE SOLUTION GLOBALE POUR L'ACCES A INTERNET, VPN ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION VOIP : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

Monsieur Hotermans, chef du service communication, donne des explications sur les différents aspects de ce marché.

- Actuellement, nous avons deux technologies différentes suivant qu'il s'agit de téléphonie ou de trafic mails/internet. De plus, le matériel est obsolète.
- L'objectif est de mettre en place un système global qui concernera à la fois la commune, le C.P.A.S. et le hall omnisports (qui dispose toujours d'un très vieux central RTT !).
- Il s'agit de sécuriser le transit d'informations vers le Registre national et autres bases de données extérieures.
- L'achat du matériel représente à peu près 40.000 €. Il faut ajouter les locations de lignes, les abonnements... (plus ou moins 90.000 € pour chacune des quatre années du marché).

Mademoiselle Bolland : tous les bâtiments seront reliés ?

Monsieur Hotermans : oui, même si certains bâtiments (salles) ne disposeront que d'une ligne de téléphone analogique. C'est d'ailleurs pour différencier les bâtiments à cet égard qu'il y aura deux lots dans ce marché qui sera passé par appel d'offres ouvert et procédure européenne.

Monsieur Marneffe : comment sera réparti le coût entre la commune et le C.P.A.S. ?

Monsieur Hotermans : on impose, au prestataire, de scinder les factures en fonction du nombre de lignes.

Monsieur Francotte : la mise en place d'une telle technologie signifie-t-elle l'abandon du projet de regroupement des services sur le site de l'ex-lycée ?

Monsieur le Bourgmestre : non.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics notamment l'article 5 § 2 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que les centraux téléphoniques qui équipent les différents bâtiments communaux (commune, C.P.A.S., hall omnisports) datent d'une quinzaine d'années (plus pour celui du hall omnisports) et qu'ils montrent des signes de faiblesse ; que, par ailleurs, en fonction de l'évolution des services, il devient impossible d'augmenter leur capacité respective ;

Attendu que, compte tenu de l'ancienneté du matériel, il existe un risque important de ne plus pouvoir disposer de pièces de rechange alors que ce matériel devient vétuste ;

Attendu qu'un certain nombre des bâtiments communaux et services sont reliés aux centraux téléphoniques existants par la technologie dite de la « ligne louée cuivre » ; que cette technologie est devenue obsolète et, d'ici 2018, ne sera plus supportée par l'opérateur actuel ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir une liaison téléphonique entre les différents bâtiments satellites de l'administration communale et le bâtiment central, ne serait-ce que pour éviter des frais de communication entre les différents services communaux ou qu'un citoyen qui essaye de joindre un service satellite qui travaille selon des plages horaires différentes de celles des services centraux, soit laissé sans réponse ;

Attendu que dans le cadre des économies d'échelle entre les services communaux et les services du C.P.A.S., les serveurs informatiques et les réseaux informatiques sont déjà centralisés ; que, pour des raisons de cohérence et de gestion, il convient de poursuivre ces économies d'échelle en matière de téléphonie fixe ;

Attendu qu'il convient dès lors d'envisager une solution globale de téléphonie fixe ;

Attendu qu'un certain nombre de bâtiments sont déjà reliés pour la transmission de données « data », par le biais de liaisons fibres, propriétaire ou non ; que ces supports peuvent être utilisés ;

Attendu que la technologie actuellement sur le marché qui permettrait de répondre le mieux aux impératifs d'économies d'échelle et d'interconnexion entre les différents bâtiments et services est celle dite de la téléphonie *voice over IP* ;

Attendu que, si certains bâtiments et services disposent actuellement d'une liaison téléphonique « ligne louée cuivre », ils ne disposent pas de liaison informatique avec les serveurs centraux de l'administration ; que, pour des raisons de sécurité (intrusion, sauvegarde...) et d'échanges de données avec les services centraux, il y a lieu de profiter du changement de solution de téléphonie fixe pour envisager l'interconnexion informatique des différents sites avec les serveurs centraux ;

Attendu que la mise en œuvre de la solution de téléphonie IP est intimement liée au déploiement des accès Internet et informatiques, principalement dans les bâtiments qui ne disposent pas de liaison actuellement ;

Attendu que la plupart des services sont, en raison de leurs missions, en liaison quasi permanente avec les services fédéraux tels que ceux du Registre national ou de la Sécurité sociale ; que ces liaisons et accès impliquent un haut niveau de sécurité et requièrent un agrément spécifique de la part du prestataire ;

Attendu que la continuité du service public doit être assurée ; que dès lors, la solution de téléphonie fixe doit former un ensemble cohérent, coordonné et sécurisé avec la solution VPN/accès Internet à mettre en œuvre ;

Attendu que cette cohérence implique qu'aucun prestataire tiers ne puisse rejeter un dysfonctionnement de la téléphonie sur le prestataire gérant la solution VPN/Internet et inversement ; qu'il convient dès lors de ne pas scinder ces deux prestations ;

Attendu que, pour les bâtiments qui ne requièrent pas une liaison informatique et pour lesquels seule une ligne analogique est requise pour des raisons de sécurité (salles communales par exemple), cette prestation peut être scindée du marché global ; qu'en cette hypothèse un second lot peut être envisagé ;

Attendu que la mise en œuvre de la solution va nécessiter de la part du prestataire l'installation de différentes technologies, tant actives que passives ; qu'il y a dès lors lieu de prendre en considération le taux d'amortissement habituel du matériel qui, en règle générale, est de 36 mois ;

Attendu que, si les prix du marché restent stables, le marché initial pourrait être prolongé d'une période de 12 mois ;

Attendu que, dans cette hypothèse, il y a lieu d'envisager, pour déterminer l'estimation du prix du marché, la durée globale et potentielle de celui-ci ;

Attendu que, sur base des consommations et facturations actuelles pour les services communaux et le C.P.A.S., le montant du marché peut être estimé à 435.000,00 € T.V.A. comprise sur 48 mois ;

Attendu que, vu la nécessité d'assurer la continuité du service, il y a lieu de prendre en considération les qualités et services du soumissionnaire ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2017/025 relatif à la fourniture d'une solution globale pour l'accès à Internet, VPN et à l'acquisition d'une solution VOIP ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que l'article L3122-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les actes des autorités communales et provinciales portant sur le choix du mode de passation et l'attribution des marchés publics de services excédant 200.000,00 € H.T.V.A. doivent être transmis à la Tutelle des marchés publics, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption et ne peuvent être mis à l'exécution avant d'avoir été transmis ;

Attendu que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que le crédit permettant la dépense relative à la fourniture du matériel est inscrit au budget extraordinaire 2017 (article 104/742-51 - 20170002) ;

Attendu que le crédit permettant la dépense de service est et sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices des années 2018, 2019, 2020 et 2021 (articles XXX/123-11) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au lancement d'un marché relatif à la fourniture d'une solution globale pour l'accès à Internet, VPN et acquisition d'une solution VOIP pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
2. d'approuver le cahier des charges n° 2017/025 réalisé par le service technique communal, et notamment les clauses techniques et administratives y reprises :
 - a. pour le lot 1, en matière de prix (60 points), de déploiement de la solution (10 points), de description des programmes de formation (5 points), de point de contact unique du soumissionnaire (5 points), de SLA (15 points), et d'engagement contractuel (5 points) ;
 - b. pour le lot 2, en matière de prix (80 points), de point de contact unique du soumissionnaire (5 points), de SLA (5 points) et d'engagement contractuel (10 points) ;
3. d'approuver le montant estimé (435.000,00 € T.V.A. comprise) de ce marché de services ;
4. de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
5. de soumettre le marché à la publicité européenne.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Marchés Publics,
- au service Informatique.

Intercommunales.

CONSIDERATIONS GENERALES

Monsieur Marneffe souhaiterait qu'on demande, à nos huit intercommunales, de suivre une ligne de conduite unique quant aux informations à donner sur les rémunérations des mandataires et des directeurs. Certaines donnent toutes les infos, d'autres n'en donnent qu'une partie ou pas du tout.

Monsieur le Bourgmestre : on peut effectivement le demander.

Monsieur Francotte : les rémunérations c'est une chose mais il faut encore se poser la question de savoir si les montants sont en relation avec le travail effectivement fourni (et pas seulement chez Publifin).

Monsieur le Bourgmestre : il faut dire que les décisions sont prises à d'autres niveaux : fédérations des partis, voire Région wallonne.

Monsieur Marneffe : des cumuls inacceptables subsistent. Par ailleurs, les rémunérations devraient être proportionnées aux présences effectives aux réunions de travail.

Messieurs Marneffe et Tooth, conseillers indépendants, s'abstiendront ou voteront contre en fonction des conditions suivantes :

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les Communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

QUESTIONS PONCTUELLES

C.H.R.	<p>Madame Canève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérations positives sur certains aspects du fonctionnement. - Question : page 3 du rapport de gestion du C.A. : quels sont les moyens utilisés pour améliorer l'efficacité du système des rendez-vous ? - Question : quel est le pourcentage de rendez-vous pris par le biais du e-service ? <p>Monsieur Francotte : le phénomène inquiétant de la paupérisation persiste, avec cette conséquence que des gens en arrivent à ne plus se soigner.</p> <p>Monsieur Marneffe : le climat économique est effectivement inquiétant. Il insiste par ailleurs sur la surcharge de travail incroyable imposée au personnel infirmier.</p> <p>Monsieur Grava : les difficultés pour payer les soins de santé sont indéniables mais il faut rappeler que les C.P.A.S. (et d'autres institutions) aident les patients pour le paiement des factures. Par ailleurs, il faut mettre l'accent sur le plan de développement structuré porté par l'actuelle direction du C.H.R.</p>
I.I.L.E.	<p>Monsieur Francotte : la ville de Liège semble rechigner devant certains coûts ?</p> <p>Monsieur le Bourgmestre : les discussions sont en cours avec la ville.</p> <p>Monsieur Marneffe : pourquoi n'y a-t-il pas encore de désignation définitive au poste, vacant, de secrétaire général ?</p> <p>Monsieur le Bourgmestre : je souhaite que ce problème soit réglé dans les meilleurs délais mais il y a des décisions politiques qui doivent être prises.</p> <p>Monsieur Marneffe : pas de danger pour l'argent des pensions, placé dans Ogéo fund ?</p> <p>Monsieur le Bourgmestre : le rapport d'Ogéo est favorable, à l'exception d'un point qui pose problème : une utilisation (pour une participation dans une société d'assurance) qui a été prise sans consulter les déposants. Heureusement, comme tous les fonds de pension, Ogéo est contrôlé et surveillé par le F.S.M.A. (<i>financial services and market authority</i>).</p>
INTRADEL	<p>Monsieur Tooth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mêmes considérations que les autres années, - on ne voit pas de rapport sur les formations des administrateurs (ce qui est pourtant une obligation légale).
C.I.L.E.	<p>Monsieur Tooth : il s'agit là d'un excellent rapport.</p>
A.I.D.E.	<p>Monsieur Tooth : pourquoi trois vice-présidents ?</p>

S.P.I.	Monsieur Marneffe : mêmes remarques que chaque année sur la pauvreté de ce rapport. Attention à d'éventuelles augmentations des cotisations des communes.
PUBLIFIN	Monsieur Marneffe : il est très difficile de s'y retrouver dans toutes ces sociétés inextricablement enchevêtrées.

6) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (centre funéraire), du

21 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Rapport d'activités 2016 du C.A.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2016.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 19 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du plan de gestion 2016.
- Approbation du collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation du rapport du réviseur.
- Approbation des bilans, compte de résultats et annexes aux comptes annuels 2016.
- Approbation du montant à reconstituer par les Communes.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes et réviseur.
- Démissions d'un administrateur.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 19 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du P.V. de l'A.G.O. et A.G.E. du 19 décembre 2016.
- Comptes annuels 2016.
 - rapport d'activité.
 - rapport de gestion.
 - rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - rapport annuel du comité de rémunération.
 - rapport du commissaire.
- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- Remplacement d'un administrateur.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 15 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion et rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2016.
- Solde de l'exercice 2016 : proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2016.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2016.
- Lecture du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

10) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 22 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Bureau - constitution.
- Rapport de gestion / exercice 2016.
- Comptes annuels de l'exercice 2016 : présentation / rapport du commissaire / approbation / affectation du résultat.
- Rapport spécifique sur les participations.
- Rapport de gestion consolidé - exercice 2016.
- Comptes consolidés : présentation / rapport du commissaire.
- Formation des administrateurs - exercice 2016.

- Décharge des administrateurs pour l'exercice 2016.
- Nominations et démissions d'administrateurs.
- Décharge du commissaire pour l'exercice 2016.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à INTRADEL,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

11) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 30 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et

Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport annuel 2016.
- Rapport du C.A. sur les comptes et le bilan 2016 / sur la répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

12) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I., du 26 juin 2017 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo, MM. Marneffe et

Tooth et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Comptes annuels 2016.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Décharge aux administrateurs et commissaire-réviseur.
- Démission et nomination d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

13) ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE PUBLIFIN.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Publifin, du 27 juin 2017 ;

Par 13 voix POUR (PS), 5 voix CONTRE (MR - MM. Marneffe et Tooth) et 3 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elections statutaires.
- Rapport de gestion du C.A. sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes annuels 2016.
- Approbation des comptes consolidés 2016.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Démissions et nominations d'administrateurs.
- Mission confiée au conseil d'administration : distribution d'un dividende exceptionnel en décembre 2017 et état d'avancement des travaux.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des statuts - adoption d'une disposition transitoire.
La présente délibération sera transmise :
 - à PUBLIFIN,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

14) VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.

Monsieur Heckmans donne des détails sur la vérification.

Monsieur Marneffe demande pourquoi il y a autant de comptes.

Monsieur Mulders, Directeur financier :

- comme on a des marchés d'emprunts avec des banques différentes, on doit ouvrir des comptes dans chaque,
- il y a un compte spécifique pour les avances de subventions,
- il y a un compte spécifique pour les enlèvements d'objets encombrants ...

En ce qui concerne l'état de la trésorerie, il faut absolument qu'elle suive les opérations comptables de dotation au fonds de réserve et aux provisions.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier (situation à la date du 18 mai 2017) :

- le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 2.750.265,70 €,
- le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 286.078,25 €,
- le solde débiteur net s'élève à 2.464.187,45 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Directeur financier.

15) COMPTE 2016 DU C.P.A.S.

Madame Budin, Présidente du C.P.A.S., présente les comptes 2016.

Monsieur Marneffe et Mademoiselle Bolland s'étonnent de l'importance des crédits budgétaires inutilisés.

Monsieur Marneffe : les budgets ne sont pas assez serrés et ne jouent dès lors pas le rôle de document de gestion qui doit être le leur. Cela vaut aussi pour les comptes communaux.

Madame Budin : les budgets doivent être établis tôt dans l'année, alors que nous ne disposons pas encore des documents nécessaires. Par ailleurs, des éléments sont très difficiles à estimer : par exemple le nombre de R.I.S., qui est assez erratique.

Monsieur le Bourgmestre prend l'exemple de l'absentéisme du personnel, difficile à prévoir dans un budget.

Monsieur Mulders, Directeur financier, prend un autre exemple : celui des frais d'énergie. Les dernières factures d'une année arrivent parfois plusieurs mois après la fin de l'exercice et sont dès lors comptabilisées en exercices antérieurs. En ce qui concerne les dépenses de personnel, il y a effectivement des écarts entre les prévisions et les réalisations mais on utilise souvent la deuxième modification budgétaire de l'année pour rectifier le tir.

Enfin, il faut rappeler que le budget intègre des choix politiques et que les projets ne sont pas toujours réalisés.

Monsieur le Directeur général : s'il peut effectivement y avoir de gros écarts ponctuels entre prévision et réalisation (pour des raisons particulières qu'il faut chaque fois éclaircir), le taux de réalisation global - qui se trouve dans les rapports annexes aux comptes - est lui beaucoup plus proche des prévisions. Pour les comptes 2016 : taux de 97,77 % en recettes (service ordinaire) et de 95,42 % en dépenses (service ordinaire).

Après avoir présenté le point, Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 15 voix POUR (PS - CDH/Ecolo - MCD) et 5 ABSTENTIONS (MR - MM. Marneffe et Tooth),

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2016** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	5.972.707,86 €
ENGAGEMENTS	5.644.762,13 €
IMPUTATIONS	5.642.527,13 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 327.945,73 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 330.180,73 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	22.776,89 €
ENGAGEMENTS	22.776,89 €
IMPUTATIONS	22.776,89 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0

APPROUVE LE **BILAN 2016** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	896.800,25 €
ACTIFS CIRCULANTS	798.624,14 €
TOTAL ACTIF	1.695.424,39 €
FONDS PROPRES	1.132.404,29 €
DETTES	563.020,10 €
TOTAL PASSIF	1.695.424,39 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2016** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	5.524.287,40 €
CHARGES COURANTES	5.440.908,09 €
RESULTAT COURANT	Boni de 83.379,31 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	38.001,39 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	136.053,62 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 98.052,23 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Mali de 14.672,92 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	22.776,89 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	111.619,04 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 88.842,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Mali de 103.515,07 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2016 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

Madame BUDIN rentre en séance.

16) MODIFICATION BUDGETAIRE 2017/1 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 88 § 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire 2017/1 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire (présentée avec une diminution du poste « intervention communale », qui passe de 1.950.000 € à 1.850.000 €) et le service extraordinaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 16 voix POUR (PS - CDH/Ecolo - MCD) et 5 ABSTENTIONS (MR - MM. Marneffe et Tooth),

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	5.945.767,77 €	5.945.767,77 €	Equilibre

Augmentations	1.124.797,22 €	1.403.781,44 €	- 278.984,22 €
Diminutions	687.480,86 €	966.465,08 €	+ 278.984,22 €
Nouveau résultat	6.383.084,13 €	6.383.084,13 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	96.552,98 €	96.552,98 €	Equilibre
Augmentations	216.184,05 €	216.184,05 €	-
Diminutions			-
Nouveau résultat	312.737,03 €	312.737,03 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

17) COMPTE 2016 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne, Président de l'A.S.B.L., commente les comptes. Il revient sur les difficultés éprouvées pour obtenir le paiement des loyers de la cafétéria. La gérante a actuellement un retard de 8.000 € et un courrier de mise en demeure va lui être adressé.

Monsieur Marneffe : quid des « boîtes » prises avec les gérants précédents ?

Monsieur Introvigne : cela représente aussi 8.000 € avec les anciens gérants. Pour rappel, le loyer annuel s'élève à 13.500 €, étant entendu que toutes les charges (chauffage, électricité, ...) sont payées par l'A.S.B.L.

Monsieur Tooth : certaines communes concèdent la gérance de la cafétéria à un centre d'insertion socio-professionnelle (nouvelle appellation des E.F.T.). Pourquoi ne pas essayer ?

Mademoiselle Bolland : les décisions fermes, prises en assemblée générale, seront-elles appliquées aux clubs qui ne respectent pas leurs obligations ?

Monsieur Introvigne : oui.

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte 2016 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	15.254,79 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2016	9.812,49 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2016	18.281,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	- 8.469,04 €
RECETTES DES EXERCICES ANTERIEURS	1.847,31 €
DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS	860,00 €
RESULTAT DES EXERCICES ANTERIEURS	- 987,31 €
TOTAL ACTIF	25.927,28 €
TOTAL PASSIF	25.927,28 €

SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	5.798,44 €
---------------------------------------	------------

La présente délibération sera transmise :
 - à l'A.S.B.L.,
 - à Monsieur le Directeur financier.

18) COMPTE 2016 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.

Monsieur Introvigne, Président de l'A.S.B.L., commente les comptes.

Mademoiselle Bolland : on souhaite qu'il y ait de plus en plus de rigueur dans la présentation des comptes (justification détaillée de chaque dépense).

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,
 APPROUVE le compte 2016 de l'A.S.B.L. :

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	28.968,24 €
RECETTES DE L'EXERCICE PROPRE 2016	23.253,19 €
DEPENSES DE L'EXERCICE PROPRE 2016	23.097,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE	+ 156,12 €
TOTAL ACTIF	52.221,43 €
TOTAL PASSIF	52.221,43 €
RISTOURNE A LA COMMUNE	15.000,00 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	29.124,36 €

La présente délibération sera transmise :
 - à l'A.S.B.L.,
 - à Monsieur le Directeur financier.

19) COMPTE 2016 DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE (M.C.A.E.).

Monsieur Introvigne, Président de l'A.S.B.L., commente les comptes.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,
 APPROUVE le compte de résultats 2016 de l'A.S.B.L. :

AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	55.082,32 €
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2016	478.234,51 €
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE 2016	476.054,40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Boni de 2.180,11 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	57.262,43 €

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur l'Échevin de la jeunesse, président de l'A.S.B.L.,
- à Madame la Directrice de la crèche,
- à Monsieur le Directeur financier.

20) COMPTE 2016 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Bourgmestre présente les grandes lignes des comptes qui, avec un important boni au service ordinaire, un fonds de réserve augmenté et des provisions, pourrait donner l'impression d'une situation confortable. Attention toutefois aux charges qui risquent de peser dans un avenir à moyen terme : cotisations de responsabilisation, cotisations de pensions, nominations, ...

Monsieur le Directeur financier met en avant une des grandes caractéristiques de la situation financière de notre commune : le caractère très faible de la marge de manœuvre dont on pourrait disposer en augmentant nos recettes.

Il répond à des questions techniques posées par **Mademoiselle Bolland** et **Monsieur Marneffe**.

Il fera suivre la réponse des clubs de football de Queue-du-Bois et de pétanque en ce qui concerne leur participation dans les coûts d'énergie.

Monsieur Tooth revient sur les résultats budgétaire (moins 1.670.000 €) et comptable (plus 313.000 €) du service extraordinaire. Il s'en déduit que des montants importants sont engagés mais non imputés. Il s'agit donc d'importants projets pour lesquels l'emprunt n'a pas encore été fait parce que le projet est bloqué quelque part.

Or, ces projets (hall de pétanque, égouttage Trou du renard, hall omnisports, quartier Vieux Thier, bassin d'orage, Big mat) sont la raison d'être de notre abstention (et non d'un vote contre) par rapport au budget 2017. Il y a là un fameux challenge de faire aboutir ces projets dans l'année et demie qui nous sépare de la fin de la mandature.

Monsieur le Bourgmestre : l'aboutissement ne dépend pas que de nos services mais aussi des autorités subsidiantes et de tutelle.

Le dossier le plus difficile à faire aboutir sera celui du hall omnisports.

Monsieur Tooth : c'est bien dommage car s'il s'agit là d'un dossier emblématique en ce qui concerne les économies d'énergie.

LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2016 et ses modifications ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L-1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que les comptes communaux 2016 sont par ailleurs communiqués aux membres du comité de concertation de base, dans le cadre du dialogue social (article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2016 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	13.870.785,25 €
ENGAGEMENTS	11.673.811,22 €
IMPUTATIONS	11.580.604,88 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 2.196.974,03 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 2.290.180,37 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	1.475.330,77 €
ENGAGEMENTS	3.144.801,53 €
IMPUTATIONS	1.162.111,82 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 1.669.470,76 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 313.218,95 €

Arrête le bilan 2016 :

ACTIFS IMMOBILISES	29.061.471,51 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.296.793,16 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	
TOTAL ACTIF	33.358.264,67 €
FONDS PROPRES	24.780.802,73 €, dont - 621.133,42 € en fonds de réserve ordinaire, - 1.133.493,23 € en fonds de réserve extraordinaire, - 415.000,00 € en provision pour risques et charges.
DETTES	8.574.834,14 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	2.627,80 € (au passif)
TOTAL PASSIF	33.358.264,67 €

Arrête le compte de résultats 2016 :

PRODUITS COURANTS	11.986.093,16 €
CHARGES COURANTES	10.854.484,01 €
RESULTAT COURANT	Boni de 1.131.609,15 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.008.109,27 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	1.324.393,67 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 316.284,40 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 815.324,75 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	11.558,15 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	731.474,63 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 719.916,48 €
RESULTAT D'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 95.408,27 €

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L 3131-1 § 1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Les comptes seront soumis à la publicité prévue par l'article L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

21) POINTS DEMANDES PAR MONSIEUR FRANCOTTE (GROUPE POLITIQUE CDH/ECOLO) :

- TRANSPARENCE ET VIE POLITIQUE : PUBLICATION DES MANDATS SUR LE SITE DE LA COMMUNE,
- PARTICIPATION CITOYENNE : CREATION DE COMMISSIONS AUPRES DU CONSEIL COMMUNAL,
- JEUNESSE : CREATION DE PLAINES DE JEUX.

1) PUBLICATION DES MANDATS ET REMUNERATIONS

Monsieur Francotte détaille sa proposition.

Après une discussion, un accord se dégage pour que soient publiés, sur le site Internet :

- les mandats et rémunérations brutes des conseillers communaux et conseillers de C.P.A.S., en précisant qu'il s'agit de jetons de présence, liés à la présence effective au conseil,
- les mandats et rémunérations brutes de Bourgmestre, d'Echevin, de Président du C.P.A.S., d'administrateur dans une intercommunale ou une société de logement, en précisant s'il s'agit ou non de rémunérations non liées au travail effectif.

—

2) PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur Francotte détaille sa proposition de modification du règlement de fonctionnement du conseil communal, pour y faire apparaître des commissions. Il précise que ces commissions seraient ouvertes aux citoyens qui justifient d'un intérêt particulier pour les matières qui y sont traitées.

Madame Berg précise qu'il s'agit là d'un moyen d'associer davantage les citoyens à la gestion politique d'une collectivité de personnes.

Mademoiselle Bolland : il semble difficile de comprendre cette double démarche qui consiste à réduire le nombre d'intervenants par la technique des commissions d'une part, et à y ajouter des citoyens d'autre part. D'autant plus qu'on peut craindre que ces citoyens soient plus attentifs à leurs intérêts particuliers qu'à l'intérêt général.

Monsieur Marneffe : pourquoi pas deux ou trois commissions par an ? Mais pas avec des citoyens car il faut rappeler que, depuis plus de vingt ans, ceux-ci ont le droit d'interpeller le conseil et qu'ils ne le font pratiquement jamais.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas favorable aux commissions rémunérées. Il faut aussi rappeler que nous sommes des élus et que nous réalisons quotidiennement un important travail d'écoute des citoyens, sur le terrain.

—

3) PLAINES DE JEUX

Monsieur Francotte détaille sa proposition de création de plaines de jeux. Le tout est de bien choisir les endroits puis de veiller à la surveillance et l'entretien. Pourquoi ce qui marche ailleurs ne marcherait-il pas à Beyne-Heusay ?

Mademoiselle Bolland : le problème est effectivement la surveillance.

Monsieur Zocaro est favorable à la création de plaines de jeux. D'une manière générale, il estime qu'on ne pourra plus faire de la politique comme on la fait depuis des décennies ; le citoyen n'accepte plus les vieilles façons de faire.

Monsieur Marneffe : pourquoi pas des plaines de jeux ? Problème de leur surveillance.

Monsieur le Bourgmestre : la commune ne dispose pas actuellement des moyens d'assurer la surveillance et l'entretien de plaines de jeux (le vandalisme étant très important). Ce qui ne veut pas dire que la majorité se désintéresse des actions en faveur de la jeunesse ; il suffira d'évoquer le plan de cohésion sociale, les activités qui occupent quelque deux cents jeunes pendant les vacances d'été, le nouvel encadrement pédagogique qui va être apporté aux écoles.

22) COMMUNICATIONS.

- Etat d'une chapelle à Bellaire (Monsieur Francotte).
- Rappel de l'obligation de déclaration des mandats à la Région wallonne avant le 30 juin. L'enveloppe collective part le 27 juin (Monsieur le Directeur général).

La séance est levée à 23.15 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,